



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## RÈGLEMENT N° 2019-597

**RÈGLEMENT N° 2019-597 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-596**

### ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU  
PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION PREMIER PROJET :

SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :

ADOPTION FINALE :

EN VIGUEUR :

DONNÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

FAITE LE 9 SEPTEMBRE 2019

PRÉVUE LE 17 SEPTEMBRE 2019

PRÉVUE LE 17 SEPTEMBRE 2019

LE Cliquez ou appuyez ici pour  
entrer une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N° 2019-597

---

#### RÈGLEMENT N° 2019-597 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-596

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le *Règlement de zonage n° 480-85* est modifié par l'ajout de l'article 3.20 :  
« **3.20 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES À PROTÉGER IDENTIFIÉES À L'ANNEXE III DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, R.V.Q. 990**

##### **3.20.1 Site patrimonial du "Domaine des Pauvres"**

Le site patrimonial du Domaine des Pauvres est identifié comme étant une zone à protéger au *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement, R.V.Q. 990* et le cadre réglementaire suivant est mis en place à l'intérieur de ce site patrimonial :

- Toute nouvelle construction sur le site patrimonial du Domaine des Pauvres ou acte ayant pour effet d'altérer, de restaurer, de réparer de modifier de quelque façon que ce soit l'apparence extérieure des structures suivantes : le calvaire, les vestiges de la chapelle situés sous la grange et la maison portant le numéro civique 226, rang des Mines est prohibé à l'exception de ceux ayant respecté les conditions suivantes :

1° Soumettre une demande au fonctionnaire désigné tel que stipulé à l'article 6 du *Règlement no REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*;

2° Fournir tout renseignement et plan exigé par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande;

3° Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés;

4° Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.

- Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir ou déplacer les structures suivantes : le calvaire, les vestiges de la chapelle situés sous la grange et la maison portant le numéro civique 226, rang des Mines. »

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.<sup>e</sup>  
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Daniel Martineau, greffier

Nous, soussignés, attestons que le Règlement n° \_ a reçu les approbations requises, soit :

- approbation des personnes habiles à voter le Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.;
- certificat de conformité émis par l'agglomération de Québec daté du Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément..

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Daniel Martineau, greffier